

« La Défense Jazz Festival » - Production déléguée pour les prestations de conception et direction technique et artistique

Règlement de la consultation (RC)

Consultation n°	20260880
Date limite de remise des plis	30/11/2026 à 17h00m00s

1. OBJET DU CONTRAT

■ Description de la prestation :

La consultation porte sur la **production déléguée des prestations de conception et de direction technique et artistique du festival « La Défense Jazz Festival »**.

Dans le cadre de ses missions, et plus particulièrement de sa compétence culturelle, le Département des Hauts-de-Seine organise, en partenariat avec Paris La Défense, « La Défense Jazz Festival » depuis près d'un demi-siècle. Rendez-vous musical incontournable du territoire, cet événement gratuit et en plein air propose chaque année une programmation mettant en lumière les artistes, les cultures et les styles qui façonnent le jazz contemporain.

La présente consultation a pour objet la passation d'un marché de production déléguée de La Défense Jazz Festival.

Le titulaire assurera la direction technique, la régie générale et la coordination de la production technique et logistique du festival. Il prendra notamment en charge la préparation technique de l'événement, la conception et la rédaction du dossier technique de sécurité, la coordination des différents intervenants relevant de son périmètre, ainsi que la préparation, l'aménagement, le montage, l'exploitation et le démontage des installations nécessaires à la réalisation de la manifestation.

Il assurera également, dans les conditions définies par le CCTP, la fourniture des matériels, équipements et moyens techniques nécessaires à la réalisation du festival.

Le titulaire devra mettre en œuvre une méthodologie de gestion de projet permettant d'assurer la préparation, le pilotage, la coordination et le suivi de l'ensemble des prestations qui lui sont confiées et exercera, à ce titre, une mission de conseil, d'assistance et d'alerte auprès du Département.

Le Département assurera la direction artistique, notamment la programmation, ainsi que le recrutement et la gestion administrative des personnels techniques intermittents nécessaires à la réalisation de la manifestation. Le titulaire définira les besoins en personnels techniques intermittents et en assurera la direction technique opérationnelle, l'encadrement fonctionnel, la planification et la coordination pendant l'exécution des prestations.

■ Acheteur :

Conseil Départemental des Hauts-de-Seine

Pôle Attractivité Culture et Territoire

Direction de la Culture

57 rue des Longues Raies - 92000 Nanterre

Téléphone : 08 06 00 00 92

Site internet : <https://achats.hauts-de-seine.fr/>

Adresse du profil acheteur : <https://achats.hauts-de-seine.fr>

Code CPV	Libellé CPV
79953000-9	Services d'organisation de festivals
79952000-2	Service d'organisation d'événements

■ Caractéristiques principales du contrat :

Objet du contrat	« La Défense Jazz Festival » - Production déléguée pour les prestations de conception et direction technique et artistique
Acheteur	Pôle Attractivité Culture et Territoire Direction de la Culture
Type de contrat	Accord-cadre composite mono-attributaire (partie ordinaire à prix forfaitaire / partie à marchés subséquents)
Structure	Lot unique, quatre tranches (tranche ferme et trois tranches optionnelles)
Lieu d'exécution	Département des Hauts-de-Seine – La Défense
Développement durable	Critère environnemental, clause environnementale et clause sociale
Nature des prix	Prix forfaitaire
Coût estimatif annuel	A titre indicatif et non contractuel, le coût estimatif annuel est compris entre 237 000 € HT et 250 000 € HT

■ Allotissement :

La présente consultation n'est pas allotie au sens de l'article L.2113-10 du Code de la commande publique, car les prestations de conception et de direction technique et artistique étant étroitement liées, cela risquerait de rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations au sens de l'article L.2113-11 du Code de la commande publique.

■ Forme du contrat :

Le marché est un accord-cadre composite mono-attributaire avec :

Une partie ordinaire à prix forfaitaire : Les prestations dites « Prestations socles », réalisées sur la base d'un forfait et traitées à prix global et forfaitaire, sont rémunérées par application du prix global et forfaitaire.

Une partie à marchés subséquents : Les prestations dites « Prestations subséquentes », réalisées à la conclusion de marchés subséquents, en application des articles R.2162-7 à R.2162-12 du Code de la commande publique, sont traitées à prix global et forfaitaire, dans les limites financières ci-après :

Pour la tranche ferme - Edition 2026 :

MONTANT MINIMUM ANNUEL :	Sans objet	€ HT
MONTANT MAXIMUM ANNUEL :	60 000	€ HT

Pour la tranche optionnelle n°1 - Edition 2027 :

MONTANT MINIMUM ANNUEL :	Sans objet	€ HT
MONTANT MAXIMUM ANNUEL :	60 000	€ HT

Pour la tranche optionnelle n°2 - Edition 2028 :

MONTANT MINIMUM ANNUEL :	Sans objet	€ HT
MONTANT MAXIMUM ANNUEL :	60 000	€ HT

Pour la tranche optionnelle n°3 - Edition 2029 :

MONTANT MINIMUM ANNUEL :	Sans objet	€ HT
MONTANT MAXIMUM ANNUEL :	60 000	€ HT

■ Durée du contrat :

Le présent marché est conclu pour une durée globale de quarante-huit (48) mois à compter de la notification du marché, dans les conditions suivantes :

- Une tranche ferme d'une durée de douze (12) mois, à compter de la date de notification du marché.
- Une tranche optionnelle n°1 d'une durée de douze (12) mois, à compter de la date d'anniversaire du marché. La décision d'affermissement de la tranche optionnelle n°1 est transmise au titulaire au plus tard le 30 novembre 2027 pour l'édition 2028 ;
- Une tranche optionnelle n°2 d'une durée de douze (12) mois, à compter de la date d'anniversaire du marché. La décision d'affermissement de la tranche optionnelle n°2 est transmise au titulaire au plus tard le 30 novembre 2028 pour l'édition 2029 ;
- Une tranche optionnelle n°3 d'une durée de douze (12) mois, à compter de la date d'anniversaire du marché. La décision d'affermissement de la tranche optionnelle n°3 est transmise au titulaire au plus tard le 30 novembre 2029 pour l'édition 2030.

En cas de non-affermissement d'une tranche optionnelle, le titulaire du marché ne peut prétendre à aucune indemnité.

■ Modalités de financement et de paiement :

Financement : Fonds publics du Département des Hauts-de-Seine

Délai de paiement : 30 jours.

Le mode de règlement du contrat choisi par la personne publique est le virement administratif.

2. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCEDURE

■ Procédure de passation :

La consultation est lancée selon la **procédure adaptée ouverte** en application de l'article R2123-1 3° du Code de la commande publique.

■ Modalités de retrait du dossier de consultation :

Conformément à l'article R2132-2 du Code de la commande publique, l'accès aux documents de la consultation est gratuit, complet, direct et sans restriction.

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil d'acheteur : <https://achats.hauts-de-seine.fr>.

L'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est pas obligatoire. Toutefois, les opérateurs économiques peuvent indiquer le nom de la personne physique chargée du téléchargement et une adresse électronique afin que lui soit communiquées les modifications et les précisions apportées, le cas échéant, aux documents de la consultation. Pour ce faire, les candidats pourront renseigner le formulaire d'identification disponible via la plateforme AWS. Dans le cas contraire, il leur appartiendra de récupérer par eux même les informations communiquées.

Les candidats doivent consulter le détail des informations contenues dans l'annexe du DCE « Conditions d'accès à AWS-Achat ».

■ Dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes :
 - Annexe 1 : Désignation des cotraitants et répartition des prestations ;
 - Annexe 2 : Déclaration de sous-traitance ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;

- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes :
 - o Annexe 1 - Règlement d'occupation du Domaine Public de La Défense (RODP) ;
 - o Annexe 2 - Cahier des charges événementiel ;
 - o Annexe 3 - Plan événementiel Place La Défense ;
 - o Annexe 4 - Plan des surcharges ;
 - o Annexe 5 - Plan d'implantation du festival ;
- Le cadre de Mémoire Technique (CMT) ;
- L'attestation de visite.

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Les opérateurs économiques qui auront retiré le dossier de consultation en ligne et qui se seront identifiés, recevront, le cas échéant, un courrier électronique (e-mail) les informant de la mise à disposition des modifications sur le site <https://achats.hauts-de-seine.fr>. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse. La responsabilité de l'acheteur ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

Si, pendant l'étude du dossier de consultation par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

■ Réponse et groupement :

Aucune forme particulière de groupement n'est imposée après attribution. Toutefois, en cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire des autres membres du groupement.

■ Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est de 6 mois à compter de la date limite de réception des offres, après négociations le cas échéant.

■ Communication et échanges d'informations par voie électronique :

Les communications et échanges s'effectueront pendant toute la consultation par voie électronique par le biais du profil acheteur à l'adresse suivante : <https://achats.hauts-de-seine.fr/>

■ Visite obligatoire du site :

Les candidats devront obligatoirement visiter le site et procéder à toutes les investigations nécessaires pour l'établissement de leur offre. Les visites auront lieu pendant la durée de publication de la consultation.

Pour se rendre sur site, les candidats devront s'adresser à :

	Téléphone	Courriel
David AMBIBARD Responsable du secteur projet artistique	01 59 03 90 39 06 60 06 44 99	dambibard@hauts-de-seine.fr
Fathia HARIZI Coordonnatrice de projets culturels	01 59 03 71 24 06 64 68 60 16	fharizichroufa@hauts-de-seine.fr

L'attestation de visite signée remise en fin de visite devra obligatoirement être transmise dans l'offre de chaque candidat.

3. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

■ Variantes :

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

■ Modalités de remise des offres :

Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de **manière électronique** sur le profil d'acheteur : <https://achats.hauts-de-seine.fr>.

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur. La transmission des plis avant la date et l'heure limite de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux. Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur. Les candidats sont invités à alerter l'acheteur public sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur. La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

La signature n'est pas exigée à la remise des offres. Le contrat sera signé par le seul attributaire par voie papier ou de manière électronique. **Il est toutefois recommandé aux candidats, dans l'optique de limiter les échanges de pièces, de signer électroniquement l'offre déposée.**

Le candidat s'engage, s'il est attributaire, à signer le contrat et à ce que l'offre signée soit conforme à celle retenue par l'acheteur.

Si le candidat retenu ne respecte pas son engagement, son offre est rejetée et le contrat attribué au candidat classé immédiatement après.

En cas de signature papier, le candidat signe manuscritement le contrat rematérialisé au format papier.

En cas de signature électronique, le candidat doit disposer d'un certificat valide et conforme aux exigences du règlement de l'Union européenne « eIDAS » du 23 juillet 2014 (n°910/2014/UE), délivré par l'un des organismes agréés par l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information (ANSSI). À défaut de certificat, les candidats sont invités à se rapprocher d'un organisme agréé avant de procéder à la commande. Le délai de commande d'un certificat pouvant prendre entre 8 et 15 jours, il est fortement recommandé d'anticiper cette opération. Le certificat doit être détenu par une personne ayant la capacité d'engager le candidat dans le cadre de la présente consultation.

Conformément à l'arrêt du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat est informé qu'il peut utiliser l'outil de signature électronique de son choix, comme celui mis à disposition par le profil d'acheteur, et signer les documents au format XAdES, CAdES ou PAdES. Pour des raisons d'interopérabilité, le format PAdES est recommandé. Pour plus d'informations sur les certificats :

<https://cyber.gouv.fr/la-liste-nationale-de-confiance>

<https://cyber.gouv.fr/obtenir-un-certificat-de-signature-electronique>

Le dépôt de la copie de sauvegarde par voie électronique se fait selon les mêmes modalités que le dépôt de l'offre : sur le profil d'acheteur et par un pli séparé de l'offre mentionnant « copie de sauvegarde ». La copie de sauvegarde peut être également envoyée sur support physique électronique, ou support papier, qui doit être placée dans un pli scellé, comporter sur l'enveloppe le numéro de la consultation et le nom du candidat. Ce pli est adressé en recommandé avec avis de réception ou remis en main propre contre récépissé, du lundi au jeudi 9H30 à 12H et 14H à 17H, et vendredi 9H30 à 12H et 14H à 16H, à l'adresse suivante :

Département de Hauts-de-Seine
Direction de la commande publique
57 rue des Longues Raies
92000 Nanterre

■ Contenu des plis :

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants :

Document	Descriptif
Attestation sur l'honneur	Déclaration sur l'honneur (ou l'imprimé DC1 fourni par le Département, en cochant la case correspondante dans la section F « Engagements du candidat individuel ou de chaque membre du groupement ») indiquant que le candidat individuel ou chaque membre du groupement n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévu aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-10 du code de la commande publique
Chiffre d'affaires	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles
Lettre de candidature (DC1)	Lettre de candidature Habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 disponible sur le site du Ministère de l'Economie)
Déclaration du candidat (DC2)	Déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement (DC2 disponible sur le site du Ministère de l'Economie)
Moyens humains	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Pouvoir de signature	Le(s) pouvoir(s) habilitant le signataire à engager le candidat individuel ou chaque membre du groupement (délégation de signature...)
Références fournitures et services	Liste des principales fournitures ou des principaux services effectués (3 dernières années) indiquant le montant, la date et le destinataire, prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique
Risques professionnels	Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

En outre, pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre, en plus de l'annexe à l'acte d'engagement :

- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Remarques :

Les entreprises nouvellement créées pourront apporter la preuve de leurs capacités par tout autre document équivalent. Pour apprécier les capacités de ces entreprises, pourront notamment être produits les renseignements suivants :

- pour les capacités économiques et financières : une déclaration appropriée de banque, production d'une attestation d'un agent d'assurance garantissant la conclusion d'un contrat en cas d'attribution, etc.
- pour les capacités techniques et professionnelles : titres d'études et/ou expérience professionnelle des responsables, liste des matériels possédés par l'entreprise, attestation de fourniture en cas d'attribution de marché, etc

L'offre des candidats est composée des documents suivants :

Document	Descriptif
Acte d'engagement	Acte d'engagement dûment complété, daté et signé par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat.
Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)	Décomposition du prix global et forfaitaire dûment complétée
Mémoire technique	Cadre de mémoire technique dûment complété
Attestation de visite	Attestation de visite, dûment signée par le Département et le candidat

■ Prévention des conflits d'intérêts :

Les personnes qui, par leur participation préalable directe ou indirecte à la préparation de la procédure de passation du marché public, ont eu accès à des informations susceptibles de créer une distorsion de concurrence par rapport aux autres candidats, ne peuvent pas candidater.

4. JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION

■ Critères de jugement des offres :

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

Critère	Complément
Critère n°1. Valeur technique (55 %) *	
Sous-critère 1.1 – Moyens humains dédiés à l'exécution des prestations (20 points)	- <u>Interlocuteur dédié</u> : présentation du producteur délégué désigné comme interlocuteur dédié au marché, précisant son rôle, ses responsabilités, ses expériences et ses qualifications, notamment au regard de manifestations de nature et d'ampleur comparables ; - <u>Équipe de production</u> : présentation de l'équipe dédiée à l'exécution du marché, précisant pour les principaux intervenants leurs fonctions, responsabilités, expériences et qualifications, accompagnée d'un organigramme fonctionnel de l'équipe proposée.
Sous-critère 1.2 – Moyens techniques dédiés permettant l'exécution des prestations (25 points)	- <u>Aménagement du site</u> : présentation qualitative et quantitative des solutions, matériels et équipements proposés pour l'aménagement du site, permettant d'apprécier leur qualité, leur fonctionnalité et leur adéquation aux prescriptions du CCTP et aux contraintes du site ; - <u>Structure(s) scénique(s) et équipements techniques associés</u> : présentation qualitative et quantitative de la ou des structures scéniques proposées ainsi que des matériels et équipements

	composant le kit socle prévu au CCTP, notamment les équipements de sonorisation, d'éclairage et les accessoires scéniques. Les références des principaux matériels et équipements proposés sont précisées. - <u>Équipements et matériels complémentaires</u> : présentation des autres matériels et équipements proposés dans le cadre de l'exécution des prestations, permettant d'apprécier leur qualité, leur fonctionnalité et leur adéquation aux prescriptions du CCTP. Le soumissionnaire fournit, lorsque cela est pertinent, les fiches techniques, descriptifs, plans, schémas, visuels ou tout autre élément permettant d'apprécier les caractéristiques des principaux matériels et équipements proposés.
Sous-critère 1.3 – Méthodologie (10 points)	- <u>Pertinence de la méthodologie proposée</u> : présentation de l'organisation et de la méthode de travail envisagées pour assurer la préparation, le pilotage, la coordination et le suivi de la production déléguée du festival, notamment les modalités de travail avec le Département et les différents intervenants, la définition des besoins, la planification, la coordination et l'encadrement fonctionnel des personnels techniques intermittents, le suivi de l'enveloppe budgétaire, la gestion des urgences et imprévus, la préparation technique et l'élaboration du dossier technique de sécurité ainsi que l'organisation des phases de montage, d'exploitation et de démontage; - <u>Pertinence et cohérence du rétroplanning proposé</u> : présentation d'un rétroplanning détaillant les principales phases de préparation et d'exécution du festival, les principales échéances, les étapes de validation du Département et la prise en compte des délais nécessaires aux autorisations administratives requises.
Critère n°2. Prix des prestations (40 %)	Le calcul du prix se fera sur la base du montant total en € TTC de la DPGF (TF + TO1+ TO2 + TO3).
Critère n°3. Valeur environnementale (5 %)	
Sous-critère 3.1 - Choix des matériels et équipements écoresponsables (2,5 points)	Le soumissionnaire présente les matériels, équipements et matériaux proposés dans le cadre de l'exécution des prestations présentant des caractéristiques permettant de réduire leur impact environnemental, notamment en matière de réemploi, de recours à des matériaux recyclés ou labellisés et de réduction des consommations énergétiques. Il fournit, lorsque cela est pertinent, les éléments permettant d'apprécier les caractéristiques environnementales annoncées.
Sous-critère 3.2 - Moyens mis en œuvre pour limiter l'impact environnemental des prestations (2,5 points)	Le soumissionnaire présente les mesures concrètes qu'il s'engage à mettre en œuvre dans le cadre de l'exécution du marché afin de limiter l'impact environnemental de ses prestations, notamment en matière de rationalisation des transports, déplacements et livraisons, de réduction des consommations de ressources et d'énergie, ainsi que de prévention, de réduction et de gestion des déchets générés par ses prestations.

*** Note technique éliminatoire : < 30 / 55.**

Le prix est noté à partir de la Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) **en € TTC** sur 40 points.

Le calcul de la note est effectué selon la formule suivante :

$$\text{Note Prix} = \left(\frac{\text{Prix de l'offre la moins-disante}}{\text{Prix de l'offre du candidat}} \right) \times \text{Pondération du critère prix}$$

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en cas de la DPGF remplie incomplètement, l'offre pourra être considérée irrégulière. Le soumissionnaire pourra être invité à régulariser son offre à condition que la régularisation n'ait pas pour objet d'en modifier les caractéristiques substantielles.

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

■ Négociations :

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition. L'acheteur se réserve la possibilité d'engager ou non des négociations écrites et/ou orales **avec les trois (3) candidats les mieux disants sous réserve qu'ils atteignent la note technique de 30 / 55** dans les conditions suivantes :

Les négociations sont destinées à améliorer la performance technique et économique des offres initiales, pour permettre de les adapter et de les dimensionner parfaitement aux besoins de l'acheteur. Les négociations pourront porter sur les caractéristiques techniques et financières des offres, ou sur certaines dispositions du cahier des charges.

Elles ne pourront pas porter sur l'objet du contrat, ses caractéristiques substantielles ni les critères d'attribution.

Elles seront conduites dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de confidentialité des offres. Les négociations seront conduites par tout moyen (présentiel, téléphone, courriel, ...). Les échanges résultant de la négociation seront formalisés par écrit. A l'achèvement des négociations, les offres négociées feront l'objet d'un dernier classement.

Enfin, l'acheteur pourra engager une procédure de marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, en cas d'absence d'offre ou d'offre inappropriée.

Toutefois, l'acheteur pourra attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans négociation.

■ Justificatifs à fournir par l'attributaire :

Le soumissionnaire auquel il est attribué le marché devra transmettre électroniquement les documents demandés en application des articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la commande publique.

Documents	Descriptifs
Certificat de régularité fiscale	Attestation délivrée par la DGFIP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales
Certificat de régularité sociale	Attestation délivrée par l'URSSAF ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise
Extrait Kbis	Extrait K, Extrait KBIS ou Extrait D1 ou tout document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat attestant de l'absence de cas d'exclusion

Les pièces et attestations seront à déposer par le candidat et ses éventuels cotraitants et sous-traitants sur la plateforme en ligne mise à disposition par l'acheteur, gratuitement, dans son espace sécurisé AWS. A défaut ces documents seront demandés par l'acheteur et les modalités de transmission seront indiquées dans le courrier de demande de transmission des documents. A défaut de production de ces documents dans le délai fixé par l'acheteur, le marché ne pourra lui être notifié.

Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables, conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la Commande publique.

■ Assurances :

Le soumissionnaire devra, avant la notification du contrat et s'il ne l'a pas fait dans son dossier de candidature, justifier qu'il est titulaire des assurances correspondantes et à jour de ses cotisations.

■ Mise au point :

Les modifications introduites dans le cadre de cette mise au point feront l'objet d'une annexe à l'acte d'engagement.

■ Notification :

Il est précisé que seule une copie de l'acte d'engagement est notifiée au titulaire du marché.

5. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

■ Renseignements administratifs et juridiques spécifiques, et/ou techniques liés à la présente procédure

Pour obtenir tous renseignements administratifs et juridiques spécifiques, et/ou techniques liés à la présente procédure, les candidats font parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à l'acheteur.

Cette demande devra être faite par la voie électronique via le sas d'échange sur le site <https://achats.hauts-de-seine.fr>.

Les candidats recevront la réponse via ce service au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

■ Voies et délais de recours

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative).
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours doivent être adressés à :

Tribunal Administratif Cergy Pontoise
2-4 Boulevard de l'Hautil BP 30322
95027 Cergy-Pontoise Cedex
Téléphone : 01 30 17 34 00
Courriel : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr
Télécopie : 01 30 17 34 59
Site internet : cergy-pontoise.tribunal-administratif.fr

■ Médiation

Par application des dispositions du CCAG applicable au présent marché, en cas de litige ou de désaccord qui pourrait survenir notamment quant à l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, et avant toute saisine des juridictions compétentes, les parties feront leurs meilleurs efforts pour trouver une solution amiable.

Lorsque l'acheteur et le titulaire ne parviennent pas à régler le différend à l'issue de la procédure d'instruction du mémoire en réclamation décrite dans le CCAG applicable au présent marché, les parties privilégient le recours aux 3 modes de résolution amiables des différends suivants :

1/ Elles pourront utilement saisir le médiateur interne du Département : mediationdesentreprises@78-92.fr.

2/ Ce dernier pourra, le cas échéant, être le relais auprès du Médiateur des entreprises du ministère de l'Economie et des Finances qui peut être saisi directement à l'adresse suivante : [Le Médiateur des entreprises |economie.gouv.fr](mailto:Le_Mediateur_des_entreprises@economie.gouv.fr) .

3/ Le litige peut également faire l'objet d'une saisine du Comité consultatif interdépartemental de Versailles de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics, 5, rue Leblanc, F-75911 Paris Cedex, dans les conditions définies réglementairement.

Conformément aux articles L2197-3 et L.2197-4 du Code de la commande publique, la saisine du médiateur des entreprises ou du comité consultatif de règlement amiable interrompt le cours des différentes prescriptions et les délais de recours contentieux jusqu'à la notification du constat de clôture de la Médiation des entreprises ou la notification de la décision prise par l'acheteur sur l'avis du Comité consultatif.

 Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation)

-  [Code de la commande publique](#) et ses [annexes](#) (Legifrance)
-  [Formulaire candidats \(DAJ Médiateur des entreprises \)](#)
-  [CCAG Fournitures courantes et services du 30 mars 2021](#)